

EMBAUCHE D'UN SALARIÉ ÉTRANGER

Articles L5221-1 à L5221-11 du Code du travail



L'embauche d'un salarié étranger est soumise à certaines obligations et un formalisme particulier.

L'accès à l'emploi en France varie en fonction la nationalité du salarié

Les ressortissants des États membres de l'Union européenne (UE), de l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) et de la Suisse

LIBRE CIRCULATION

Ils doivent seulement être munis d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

Les ressortissants des États tiers

AUTORISATION DE TRAVAIL

Si le salarié a un titre de séjour qui l'autorise à travailler, l'employeur doit vérifier son authenticité auprès de la préfecture, au moins 2 jours avant la date d'effet de l'embauche. La procédure est dématérialisée :

www.employeurs-etrangerspp@interieur.gouv.fr

Les Britanniques résident en France

Depuis le 1^{er} janvier 2021

Ils doivent demander en préfecture un titre de séjour pour ressortissants non-européens.



Si le salarié n'a pas le titre l'autorisant à travailler,

Le futur employeur doit le demander, en ligne sur le site :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>.

Articles L5221-1 à L5221-11 du Code du travail

Pour les ressortissants des états tiers



Dispense d'autorisation de travail pour :

Les salariés détachés, les titulaires d'une carte de résident ou d'une carte de séjour temporaire ou pluriannuelle comportant certaines mentions (étudiant, passeport talent...), les étrangers exerçant certaines activités (chercheur, artistes, mannequins...) pour une durée d'au plus 3 mois, etc ...



L'employeur doit payer **une taxe à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration OFII dans les 3 mois suivant** l'accord de l'autorisation. Son montant dépend du niveau de rémunération du salarié et de la durée du contrat.

Elle varie entre 50€ et 2,5 fois le montant mensuel du SMIC soit 4 113,96 €.

Consultez votre expert-comptable qui vous guidera et vous informera des éventuelles formalités complémentaires à accomplir selon votre situation.

Créé en 2000, Harmonium est un cabinet d'experts-comptables riche de 60 collaborateurs.

Vous souhaitez approfondir ce sujet ?

N'hésitez pas à nous contacter : accueil@harmonium-experts.fr



Version 1 - Septembre 2022

Ce document est la propriété de la société Harmonium. La reproduction/l'utilisation de ce document est tolérée sous réserve de respecter l'intégralité de son contenu (pas de modification ni d'altération).

